

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-192/ST

**OBJET : Réglementation temporaire du stationnement  
Place René Amarger pour le théâtre des Guignols de Monsieur  
REVERCHON.**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, en raison du théâtre des Guignols de Monsieur REVERCHON, il convient de réglementer le stationnement sur la zone située entre le Théâtre « Le REX » et la place René Amarger et devant la Maison des Associations ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit, sur la totalité de la place René Amarger, devant le Théâtre « Le Rex » et devant la Maison des Associations, le long des plots basaltés, conformément au plan annexé :

**Du lundi 23 juillet 2018 à 8 heures 00  
Au Mardi 24 juillet 2018 à 19 heures 30**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les services techniques municipaux, afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 3 :** Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 10-7-18

Fait à Saint-Flour, le 06 juillet 2018

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,

Sylvie CHADEL



